

Règlement du jeu concours « Grand concours familial – Un petit pois pour six » du 2 mars 2018 au 27 avril 2018

1. Société

Les Editions Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 648 125 €, inscrite au RCS de Paris 7 sous le n° 381-624-139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 2 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, à l'occasion de la publication de l'ouvrage « Un petit pois pour six » de Jean-Philippe Arrou-Vignod, intitulé « Grand concours familial – Un petit pois pour six » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Concernant les personnes mineures, le Jeu leur est ouvert si et seulement si elles fournissent, au moment de leur inscription, l'autorisation écrite d'un titulaire de l'autorité parentale.

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout email et/ou document de participation contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout email et/ou document de participation non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (*si mineur*) préalablement à l'attribution du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Réaliser une photographie de famille et rédiger un texte en format Word (.doc) de moins de 1000 signes racontant une anecdote de famille amusante.
- Envoyer sa photo et son anecdote à l'adresse contact@gallimard-jeunesse.fr avant le 27 avril 2018

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de la photo envoyée à l'adresse mail contact@gallimard-jeunesse.fr et renoncent à tous droits à l'image liés à cette dernière.

4. Dotations

Le gagnant du Jeu recevra le lot suivant :

- Un bon cadeau pour un repas, gamme Epicure, boissons comprises, pour dix (10) personnes préparé à domicile par un chef de l'équipe labelleassiette.fr d'une valeur HT de mille quarante (1 040) euros.

La prestation comprend ainsi :

- Le déplacement du chef
- L'achat des ingrédients
- La préparation d'un repas gastronomique en 5 temps sur place (Amuse-Bouche | Entrée | Plat | Dessert | Mignardises)
- Les vins et eaux (3 verres de vin / personne)
- Le service à l'assiette
- Le rangement de la cuisine avant de partir

La Belle Assiette garantit également :

- L'exécution de la prestation à travers la France, indépendamment de la localité du gagnant (nous prenons en charge les frais kilométriques additionnels lorsque nécessaire).
- La mise à disposition d'un chargé de compte dédié à l'organisation de l'expérience pour le bénéficiaire.

Le bon sera valable 1 an à compter du 1^{er} juin 2018. Il n'est pas soumis à la TVA.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. Si cette dotation venait à ne plus être disponible, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

Un jury composé de l'auteur, des membres de l'équipe éditoriale de Gallimard Jeunesse, de Olivia de Lamberterie, rédactrice en chef des pages culture du magazine ELLE et de Raphaël Botte, rédactrice du supplément Livres du journal Mon Quotidien élira la photographie et l'anecdote les plus originales, drôles, touchantes...

Une seule prime sera attribuée par gagnant (même nom, même adresse).

La famille gagnante sera désignée après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

La famille gagnante sera contactée via e-mail avant le 31 mai 2018 par l'organisateur afin de lui annoncer son statut de gagnant et de lui demander de confirmer la réception du mail. Le code d'activation du bon cadeau et les renseignements nécessaires à son utilisation lui seront envoyés suite à son mail de réponse.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de quinze (15) jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se

réserve alors le droit de désigner, via le jury, un autre Gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non désignés comme gagnants n'en seront pas informés.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice et sera consultable sur le site internet suivant <http://www.depotjeux.com> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante Gallimard Jeunesse- Marketing Grand concours familial – Un petit pois pour six, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <http://www.depotjeux.com> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais - exception faite de ce qui est dit à l'article 4 - (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de trois (3) minutes (*nombre de minutes moyen jugé nécessaire pour participer au jeu*) à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit quarante-huit centimes d'euros (0,48€) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse- Marketing Grand concours familial – , 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 27 mai 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

8. Données personnelles

La Société informe les participants que la prise en compte de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Ces informations, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société et ne pourront être transmises par celle-ci qu'à ses prestataires, sauf accord exprès des participants qui aura consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Ces données personnelles sont conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour ce faire, la demande doit être adressée par le participant à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse- Marketing Grand concours familial – , 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux auxquels compétence exclusive est attribuée.